

**MAIRIE
DE
CLAMART
(HAUTS DE SEINE)**

CONSEIL MUNICIPAL
CRA8n01

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2008

Par suite d'une convocation en date du 19 octobre 2008, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. KALTENBACH Philippe – Mme RAKOFF Isabelle – M. DUBUT Daniel – Mme POIRIER Marie-Catherine – M. SEYLER Jean-Marc – Mme PIVIN Dominique – M. WALDTEUFEL Philippe – Mme DERETHE Mireille – M. MEIER Dominique – Mme ALTAMIRANO Juana – M. LUTAUD Philippe – Mme DENNOUNE Joëlle – M. KEHYAYAN Georges – M. ABDELOUAHED Mohamed (jusqu'au point 16) – M. AUBINEAU Gérard – Mme JEROME Vanessa – Mme MORGERE Françoise – Mme TRITZ Régine – M. CLEMENT Jérôme (à compter du point 12) – M. DORMOIS Michel – Mme ROUX Claire – Mme LOUBAKI BAFOUTA Marie-Jeanne – M. SOULABAILLE François – M. WARTELLE Lionel – M. GAZEILLES Vincent – Mme GEFFROY Yannick – M. RAMOGNINO Pierre – M. LEHOUX Laurent – M. FAYOLLE Matthieu – Mme REMY Violaine – Mme ANSTETT-SINIGAGLIA Emilie – M. MURADIAN Franck – Mme CHAPPEY Claude – Mme HUARD – Mme QUILLERY Christine – M. PIAN Francis – M. DELOM Christian – Mme ADIL Rachel – M. ARTINIAN Grégoire – M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. ABDELOUAHED Mohamed	à	Mme ROUX Claire (à compter du point 17)
M. CLEMENT Jérôme	à	Mme DERETHE Mireille (jusqu'au point 11)
Mme BEKHALED Nadia	à	M. KEHYAYAN Georges
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BERGER Jean-Didier

ABSENTE EXCUSEE : Mme MARTIN Catherine.

1^o Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2^o Mme Juana ALTAMIRANO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

3 – Approuve à l'unanimité le procès-verbal intégral de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2008,

4 – Approuve à la majorité (8 voix contre, Mme Adil ne prenant pas part au vote) la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville, approuve à la majorité (8 voix contre, Mme Adil ne prenant pas part au vote) la décision modificative n°2 du budget annexe du centre culturel Jean Arp et approuve à la majorité (8 voix contre, Mme Adil ne prenant pas part au vote) la décision modificative n°1 du budget annexe de la Restauration Municipale,

5 – Approuve à l'unanimité (Mme Adil ne prenant pas part au vote) la modification de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2008 portant octroi d'une garantie communale à Adoma concernant la réhabilitation du foyer SONACOTRA de 113 logements situés au 65 avenue Jean-Baptiste Clément et accord pour la garantie sur ce prêt consenti par Astria,

6 – Approuve à l'unanimité (8 abstentions, Mme Adil ne prenant pas part au vote) le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif de la piscine et du conservatoire avec la Communauté d'Agglomération Sud de Seine à compter du 1^{er} janvier 2007,

7 – Décide à l'unanimité (Mme Adil ne prenant pas part au vote) d'annuler certains titres émis pendant les années 2004 à 2008 figurant dans l'état n°1 de la T résorière Principale, à l'exception du titre 554/06, pour un montant total de 7 191,61€.

8 – Autorise à l'unanimité M. le Maire à démolir le bâtiment sis 282 avenue du Général de Gaulle, situé dans le périmètre sur lequel la commune projette la réalisation d'un centre technique municipal,

9 – Approuve à l'unanimité le marché relatif à la maintenance préventive, curative, et aux travaux de gros entretien des installations d'éclairage public et de signalisations lumineuses tricolores ainsi qu'à la pose/dépose, l'entretien et la maintenance des illuminations de fin d'année - lots n°1 et 2 et autorise M. le maire à signer le lot n°1 avec la Société INEO INFRA Snc, Agence EP située 165 rue Jean Jaurès – 78 130 LES MUREAUX et le lot n°2 avec la Société Michel FERRAZ située 36 rue de l'Est – 92 100 Boulogne Billancourt– Agence de Bagneux 92 220, sise 18 avenue du Général de Gaulle

10 – Approuve à l'unanimité le remboursement des frais de fourrière de 3 personnes, en raison d'un défaut d'affichage des arrêtés municipaux d'interdiction de stationner pour certaines manifestations,

11 – Approuve à l'unanimité l'acquisition par la Ville du fonds de parcelle cadastrée section Q n°48 sise 28 rue Perthuis appartenant à M. et Mme Cisterne,

12 – Approuve à la majorité (1 voix contre, 5 abstentions, M. Abdelouahed ne prenant pas part au vote) la cession à l'association AMC de la parcelle bâtie sise 298 avenue du général de Gaulle, cadastrée section BI n°301, 302, 304, 305 d'une contenance de 906 m² au prix d'achat par la Ville de 807 840 €, augmenté des frais notariés,

13 – Approuve à l'unanimité l'acquisition des droits au bail à construction dans le centre commercial de la Plaine, de Monsieur et Madame Auchabie, représentés par la SAS JORIM, au prix de 46 640 €, sur le lot n°147, sur la parcelle BI n°328, et de la S.A. UFF I ASSET MANAGEMENT, au prix de 80 000 €, sur les lots n°139, 173, 174, 175, 176, 177, 178 et 186, sur la parcelle BI n°328,

14 – Approuve à l'unanimité l'acquisition des droits au bail à construction de la SARL Optique de la Plaine sur le lot n°181 situé dans le centre commercial de la Plaine, sur la parcelle BI n°328 et le versement de son indemnité de transfert pour un montant global de 60 000 €,

15 – Approuve à l'unanimité le versement d'une indemnité d'éviction à M. Shamshad pour son commerce « Bazar Shamshad » pour un montant de 40 000 €,

16 – Approuve les dénominations suivantes :

- la place du marché en « Place Aimé Césaire » à l'unanimité (7 abstentions),
- la voie publique située entre la rue de Bretagne et la RD 906 en « Edith Piaf » à l'unanimité (5 abstentions),
- la voie privée desservant la Résidence Services et l'accès livraison de l'Intermarché en « Allée de la Nouvelle Poste » à l'unanimité (5 abstentions),
- la voie publique desservant à partir de la rue de Bretagne les logements et le local de la RATP en « passage du gymnase Bretagne » à l'unanimité (5 abstentions).

17 – Approuve à l'unanimité (1 abstention) le nouvel avenant à la convention-cadre entre la ville de Clamart et l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine effective depuis le 18 janvier 2008 et confirme la délimitation d'un périmètre opérationnel sur la route du Pavé Blanc correspondant aux objectifs de portage dans la cadre de la convention portant sur le concours d'une ingénierie foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts de Seine (EPF 92) et la Ville en vue de la constitution d'emprise foncière pour la construction de logements,

18 – Approuve à l'unanimité (1 abstention) la convention entre la Ville, l'EPF92 et M. Kairouz, route du Pavé Blanc qui prévoit le renoncement de M. Kairouz à son projet immobilier sur la parcelle BK n°4, la Ville lui permettant de réaliser une opération équivalente dans le même secteur,

19 – Approuve à l'unanimité (Mme Adil ne prenant pas part au vote) le renouvellement de l'adhésion annuelle à la Fédération des Centres Socioculturels d'Ile de France, la cotisation 2008 s'élevant à 610 €,

20 – Approuve à l'unanimité (Mme Adil ne prenant pas part au vote) l'avenant à la convention de permanence artistique et culturelle avec la Région Ile de France,

21 – Approuve à l'unanimité (Mme Adil ne prenant pas part au vote) la convention de soutien à l'édition 2008 de la fête des Petits Pois avec le Département des Hauts de Seine,

22 – Approuve à l'unanimité (Mme Adil ne prenant pas part au vote) les conventions avec le Département des Hauts de Seine pour le cinéma Jeanne Moreau relatives aux actions « collèges au cinéma » et « ciné-goûters »,

23 – Débat sur l'avenir de la gestion de l'eau en Ile de France et donne un avis défavorable (34 voix contre, 5 voix pour, 3 abstentions) à la proposition du Bureau syndical du Sédif de choisir comme mode de gestion de l'eau « la régie intéressée adaptée au nouveau cadre légal »,

Vœux

1^{er} vœu relatif au projet concernant le Plateau de Saclay :

Approuve à la majorité (6 voix contre, 1 abstention, 2 élus ne prenant pas part au vote) le vœu, proposé par le groupe de Verts et présenté par L. Wartelle :

« Le Président de la République a récemment dévoilé son projet d'Opération d'Intérêt National du Plateau de Saclay, projet porté par Christian Blanc, Secrétaire d'Etat au développement de la région capitale.

Nous sommes opposés au projet d'urbanisation de 800 hectares de terres agricoles et à la création d'une ville nouvelle de 35.000 habitants qui imposeraient de nouvelles routes dédiées à la voiture et des investissements très importants en matière de transport comme le lancement d'un projet d' "express" souterrain entre Massy et Versailles ou le développement d'un aéroport d'affaires à Toussus le Noble...

Les infrastructures, notamment en terme de mobilité et de logement, manquent cruellement ou sont insuffisamment développés dans nos villes de proche banlieue et nous demandons à l'Etat de concentrer ses efforts sur l'existant plutôt que sur un projet utopique et pharaonique.

A peine adoptée, le gouvernement s'empresse de jeter la loi Grenelle 1 dans les poubelles de l'histoire avec son projet de « Région Capitale » décliné sur le Plateau de Saclay. Aucune étude d'impact environnemental n'a été réalisée en préalable et aucun objectif énergétique n'est assigné. Ce projet n'a fait l'objet d'aucune concertation sérieuse avec les populations et les élu/es concernés.

Nous souhaitons que ces décisions gouvernementales soient étudiées en fonction de leur compatibilité et de leur cohérence avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, adopté par le Conseil Régional le 26 septembre dernier (préservation de 2.300 hectares de terres agricoles, urbanisation conditionnée à une densification préalable de l'existant).

Par ailleurs, il est évident que la délocalisation potentielle de nombreuses entreprises situées dans le sud des Hauts-de-Seine vers le plateau de Saclay aura des effets nuisibles sur la taxe professionnelle des collectivités locales, dont Sud de Seine. En conséquence nous demandons une étude d'impact afin d'évaluer les risques financiers pour notre collectivité. Au moment où l'Etat diminue ses dotations, il ne serait pas admissible qu'il engage des projets menaçant les taxes professionnelles de nos territoires, à moins de garantir au préalable une péréquation de reversement.

Enfin, la vision portée par le gouvernement et mise en oeuvre dans le projet d'OIN Saclay participe de la politique actuelle de démantèlement de la recherche publique. Ce projet fragilise des établissements qui, aujourd'hui, concourent à la vitalité scientifique de notre pays en remettant en cause leurs implantations et leurs projets actuels pour de lointaines et hypothétiques relocalisations sur Saclay, au sein de bâtiment neufs dont on ne voit pas aujourd'hui le financement.

Il détourne pour financer des déplacements d'établissements et des reconstructions, les moyens publics qui devraient être tout d'abord mobilisés pour des programmes de recherche qui seuls, permettraient de soutenir l'innovation et de favoriser l'essor des économies de la connaissance.

En conséquence, le Conseil municipal de Clamart demande au gouvernement de retirer ce projet concernant le Plateau de Saclay.»

2^{ème} vœu relatif au service minimum dans les écoles :

Adopte à la majorité (24 voix pour, 11 voix contre, 7 abstentions) le vœu proposé par le groupe communiste, présenté par G. Aubineau, amendé par D. Meier, adjoint au Maire délégué à la Vie Scolaire :

« Alors que la forte mobilisation du 20/11/08 des enseignants et des parents exige les moyens d'une politique éducative visant la réussite de tous les élèves et conteste les suppressions de postes dans l'éducation nationale et notamment ceux du RASED,

Que les déclarations de l'association des maires de France des 8 janvier et 6 mai 2008 ont souligné les craintes et les réticences d'un grand nombre de communes au regard des responsabilités qui leur incomberaient,

Que la loi instituant l'obligation pour les maires d'organiser l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires les jours de grèves des enseignants a été votée en plein congé d'été,

Que l'expérimentation du service d'accueil des élèves à Clamart a mis en exergue l'impossibilité matérielle de répondre, dans des conditions d'accueil et de sécurité acceptables, aux dispositions prévues dans la loi du 20/08/08 relative à l'instauration d'un service minimum par les communes.

Le conseil municipal de Clamart, réuni le 26 novembre 2008, conscient des difficultés qu'engendre tout mouvement social pour les familles et les enseignants :

- *Considère qu'il ne peut incomber aux communes d'organiser ce service d'accueil des enfants lors d'un conflit car cette question relève de la responsabilité de l'Etat et de l'Education nationale,*
- *Considère que si le gouvernement veut réellement répondre aux besoins des élèves, aux attentes des parents, du personnel de l'éducation nationale et des agents des collectivités locales travaillant dans les écoles, il ne doit pas se désengager de ses responsabilités dans les communes,*

- Considère que l'Etat doit prendre toutes ses responsabilités en créant les conditions d'un vrai dialogue social afin d'éviter la grève.

Le conseil municipal de Clamart attaché aux principes de la libre administration des affaires de la commune, au droit de grève et au service public de l'Education nationale :

- Demande au Président de la République l'abrogation de la loi N°2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaires,
- Demande au Ministre de l'éducation nationale de faire assumer par sa propre administration le rôle de service public qui est le sien. »

Rejette à la majorité (26 voix contre, 5 voix pour, 11 abstentions) le vœu proposé par le groupe communiste, présenté par M. Aubineau et non-amendé.

« Alors que la forte mobilisation des enseignants et des parents exige les moyens d'une politique éducative visant la réussite de tous les élèves et conteste les suppressions de postes dans l'éducation nationale

Que l'expérimentation du service d'accueil des élèves par seulement 2700 communes volontaires sur les 17000 concernées a été un échec.

Que les déclarations de l'association des maires de France des 8 janvier et 6 mai 2008 ont mis en garde les maires sur un service minimum en cas de grève.

La loi instituant l'obligation pour les maires d'organiser l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires les jours de grèves des enseignants a été voté en plein congé d'été.

Le conseil municipal de Clamart, réuni le 26 novembre 2008, conscient des difficultés qu'engendre tout mouvement social pour les familles et les enseignants.

- Considère qu'il ne peut incomber aux communes d'organiser ce service d'accueil des enfants lors d'un conflit car cette question relève de la responsabilité de l'Etat et de l'Education nationale.
- Considère que si le gouvernement veut réellement répondre aux besoins des élèves, aux attentes des parents, du personnel de l'éducation nationale et des agents des collectivités locales travaillant dans les écoles, il ne doit pas se désengager de ses responsabilités d'état dans les communes.
- Considère que l'Etat doit prendre toutes ses responsabilités en créant les conditions d'un vrai dialogue social afin d'éviter la grève.

Le conseil municipal, solidaire des revendications des personnels de l'Education nationale :

- Refuse, de mettre en place un accueil qui se résumerait à une simple garderie ce qui ne correspond pas à la mission première de l'éducation qui est de former et non d'accueillir,
- Refuse, que les agents territoriaux de la communes remplacent les fonctionnaires de l'Etat dans le cadre de leur mission éducative ce qui n'est pas leur vocation, et contraire au code du travail.
- Refuse, l'organisation d'un service minimum financé par les retenues sur les salaires des enseignants grévistes, subterfuge indigne portant atteinte au droit de grève, droit inscrit dans la Constitution , tentant ainsi de diviser les personnels.

Le conseil municipal de Clamart attaché aux principes de la libre administration des affaires de la commune, au droit de grève et au service public de l'Education nationale.

- Demande au président de la république le retrait de la loi N°2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaires.
- Demande à l'éducation nationale d'assumer elle-même son rôle de service public »

Question orale

A entendu la question orale de M. Artinian sur la circulation suite à la pose d'une barrière rue Brignole Galliera et la réponse de Mme Poirier, Adjointe en charge des transports, de la Voirie et de l'Environnement rappelant le contexte de cette fermeture et annonçant relance de la concertation qui va être mise en place pour essayer de régler les problèmes liés à cette fermeture.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation, article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 00H10.

Le Maire,
Conseiller Régional,

Philippe KALTENBACH